

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le VINGT-SEPT FEVRIER à 19H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Solveig LETORT, Cyril KARDASSEVITCH, Jean-Laurent DUPONT, Sylvain GOLEO, Etienne SERCLERAT, Sophie RAMBAUD et Alexis LASIS formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Madeleine SARROUY donne procuration à Cyril KARDASSEVITCH, Elsa ROUX donne procuration à Maryse ROUX, Sylvain GOLEO donne procuration à Solveig LETORT.

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.**

- Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2023
- Urbanisme : délégation de signature sur un acte de déclaration préalable de travaux
- Constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle G 411 propriété de la commune au profit de M. MORENO
- Autorisation au Maire de signer une convention concernant l'assainissement avec Aveyron Ingénierie
- Transport scolaire : avenant à la convention signée avec Mme VAYSSE Florence suite à une augmentation tarifaire kilométrique
- Budget communal : vote du compte administratif 2022 (tenu par la commune)
- Budget communal : vote du compte de gestion 2022 (tenu par le receveur)
- Budget assainissement : vote du compte administratif 2022 (tenu par la commune)
- Budget assainissement : vote du compte de gestion 2022 (tenu par la trésorerie)
- Travaux aménagement des rues et des espaces publics : plan de financement de la partie conditionnelle (2ème tranche)
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2023:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 24 février 2023, l'ensemble des conseillers présents l'approuve et ne demande aucune modification. Il sera signé de Mme le Maire et du secrétaire de séance.

1) Urbanisme : délégation de signature sur un acte de déclaration préalable de travaux

Madame le Maire informe à l'assemblée qu'une demande de Déclaration Préalable a été déposée par Mme Mélanie ROUX le 19 janvier 2023 portant le numéro : 012082 23 G 0001.



Or l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un conseiller sera donc désigné par délibération du conseil municipal pour délivrer la décision relative à ladite Déclaration Préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Décide à l'unanimité de désigner M. Solveig LETORT pour prendre la décision relative à la Déclaration Préalable N° 012082 23 G 0001 déposée par M. Mélanie ROUX, ainsi que les éventuels actes relatifs à ce dossier.

### **10 VOIX POUR**

- 2) Constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle G 411 propriété de la commune au profit de M. MORENO

Madame le Maire expose que dans le cadre de la vente par Monsieur et Madame Luc YZOMBARD au profit de Monsieur Cédric MORENO d'un petit bâtiment à usage de remise avec terrain attenant qu'il va démolir pour y construire une maison d'habitation (le tout sera cadastré section G n° 483, 484 et 487 issu de la division des parcelles actuellement cadastrées section G n° 405, 406 et 440) il y a lieu de constituer une servitude de passage. Madame le Maire indique que l'accès à la future propriété de Monsieur MORENO depuis la voie publique devra se faire en empruntant le parking cadastré section G n° 441, propriété de la Commune et dépendant de son domaine privé. Afin de conférer à Monsieur MORENO le droit d'accéder à sa future propriété il convient donc de constituer une servitude de passage au profit des parcelles G n° 483, 484 et 487 (fonds dominant) et grevant le parking cadastré G n° 441, propriété de la Commune (fonds servant).

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

ACCEPTER de constituer, sans indemnité, une servitude de passage depuis la voie publique avec une emprise minimum, traversant le parking cadastré section G n° 441, dépendant du Domaine Privé de la Commune dans l'acte de vente par M. et Mme YZOMBARD au profit de M. MORENO ou ultérieurement,  
CHARGER le notaire rédacteur de la vente (Maître Jean-Luc BARRAU, notaire à SAINT-AFFRIQUE) de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude à intervenir,  
AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte et tout document afférents à cette constitution de servitude,  
DONNER la possibilité à Madame le Maire de se faire représenter par un adjoint en cas d'empêchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour,

ACCEPTTE de constituer, sans indemnité, une servitude de passage depuis la voie publique avec une emprise minimum, traversant le parking cadastré section G n° 441, dépendant du Domaine Privé de la Commune dans l'acte de vente par M. et Mme YZOMBARD au profit de M. MORENO ou ultérieurement,  
CHARGE le notaire rédacteur de la vente (Maître Jean-Luc BARRAU, notaire à SAINT-AFFRIQUE) de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude à intervenir,  
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte et tout document afférents à cette constituons de servitude,  
DONNE la possibilité à Madame le Maire de se faire représenter par un adjoint en cas d'empêchement.

### **10 VOIX POUR**

- 3) Autorisation au Maire de signer une convention concernant l'assainissement avec Aveyron Ingénierie

Madame La Maire expose à l'assemblée,

Que l'agence départementale Aveyron Ingénierie nous propose une convention pour l'assistance à l'assainissement collectif.



La collectivité dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement confierait à l'Agence la mission suivante : visite et diagnostic du système d'assainissement collectif annuelle des stations de La Blaquèrerie et de La Couvertoirade dont le contenu de cette prestation consisterait à :

- Point sur les informations disponibles
- Visite de terrain du système d'assainissement avec ou sans prélèvement en fonction du type et de la taille de la station
- Rencontre avec les élus et l'employé communal référents
- Rédaction d'une fiche de visite analysant les problématiques et établissant des préconisations en matière d'investissement, de gestion du service et d'exploitation des ouvrages et d'un relevé de décisions avec priorisation des besoins dans le cadre d'une rencontre
- Contrôle métrologiques des équipements (visite courante d'auto-surveillance : station et les réseaux)
- Appuis aux formalités administratives et réglementaires inhérentes à l'assainissement collectif (redevances, RPQS...)
- Conseils en cas de dysfonctionnement des ouvrages
- Formation continue du personnel exploitant dans le cas d'évolutions organisationnelles et/ou techniques,
- Assistance à la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Cette mission serait effectuée par un technicien spécialiste de l'assainissement et un ingénieur référent, dont leur temps d'intervention serait de 12 heures.

Mme le maire précise qu'étant déjà adhérent à l'agence Aveyron Ingénierie, cette prestation est incluse dans la convention initiale.

Cette convention prendra effet à compter du 01/01/2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2027.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents référents.

## **10 VOIX POUR**

### 4) Transport scolaire : avenant à la convention signée avec Mme VAYSSE Florence suite à une augmentation tarifaire kilométrique

Mme le Maire rappelle qu'en date du 6 septembre 2022 le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention avec Mme VAYSSE Florence pour la gestion du transport scolaire pour l'année 2022/2023.

Dans la dernière convention 2022/2029 signée avec la Région Occitanie pour la délégation à la commune du service du transport scolaire, la contribution financière au kilomètre est de 1.25€ TTC.

Il y a lieu de rédiger un avenant à la convention avec Mme VAYSSE afin de modifier l'article 3 qui indique comme contribution financière 1.10€ au lieu d'1.25€.

Les autres articles resteront inchangés.

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec Mme VAYSSE Florence modifiant le prix kilométrique et propose de prendre en compte les arriérés en lui réglant le delta entre ce qui lui a été payé depuis le mois de septembre 2022 et qui lui aurait dû être payé.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

-D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant avec Mme VAYSSE Florence modifiant le tarif kilométrique à 1.25€ à l'article 3, les autres articles resteront inchangés

-De prendre en compte les arriérés depuis le mois de septembre et de les régler à Mme VAYSSE par virement à l'article 624.

## **10 VOIX POUR**



### 5) Budget communal : vote du compte administratif 2022 (tenu par la commune)

Sous la présidence de M. DUPONT Jean-Laurent chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 524 413.26 €

Recettes : 590 136.85 €

Excédent de clôture : 65 723.59 €

#### **Investissement**

Dépenses : 296 191.82 €

Recettes : 312 932.28 €

Excédent : 16 740.46 €

Restes à réaliser : \*Dépenses d'investissement : 541 238.83 €

\*Recettes d'investissement : 484 950.00 €

\*solde des RAR 2022 : -56 288.83 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

### **8 VOIX POUR**

### 6) Budget communal : vote du compte de gestion 2022 (tenu par le receveur)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré à La Couvertorade, les jours, mois et an susdits.

### **10 VOIX POUR**



### 7) Budget assainissement : vote du compte administratif 2022 (tenu par la commune)

Sous la présidence de M. DUPONT Jean-Laurent chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi:

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 30 839.67 €

Recettes : 51 484.70 €

Excédent de clôture : 20 645.03 €

#### **Investissement**

Dépenses : 27 539.48 €

Recettes : 33 611.00 €

Excédent : 6 071.52 €

Restes à réaliser : \*Dépenses d'investissement : 125 000.00 €

\*Recettes d'investissement : 125 000.00 €

\*solde des RAR 2022 : 0 €

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

### **8 VOIX POUR**

#### 8) Budget assainissement : vote du compte de gestion 2022 (tenu par la trésorerie)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

### **10 VOIX POUR**

#### 9) Travaux aménagement des rues et des espaces publics : plan de financement de la partie conditionnelle (2ème tranche)

Madame Le Maire rappelle que le projet pour l'aménagement des rues et des espaces publics était basé en 3 phases, une ferme et 2 conditionnelles.



La première phase étant en cours, il y a lieu de dresser le plan de financement de la deuxième phase.

Le coût du projet Hors Taxes de la deuxième phase est le suivant :

#### TRAVAUX INTERIEURS DE LA CITÉ

DESIGNATION	MONTANT HT
Terrassement et réseaux	41 044.30€
Revêtements de sols	169 845.00€
Eclairage	5 910.00€
Serrurerie et mobilier	9 100.00€
Plantations espaces verts	1 900.00€
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 314.50€
<b>COÛT TOTAL DE LA PHASE 2 (phase Conditionnelle)</b>	<b>236 113.80€</b>

Le plan de financement du projet Hors Taxes de la deuxième phase est le suivant :

#### PARTENARIATS

DESIGNATION	MONTANT HT
Etat - 30%	70 834.14€
Région - 20%	47 222.76€
Département	50 000.00€
Autofinancement, emprunt	68 056.00€
<b>TOTAL DES RECETTES ENVISAGEES</b>	<b>236 113.80€</b>

Madame le Maire demande au conseil municipal d'adopter le plan de financement pour les travaux concernant à la deuxième tranche et de l'autoriser à solliciter et signer les documents afférents à ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

-approuve le projet et son plan de financement proposé

-autorise Mme le Maire à demander les financements et signer tous les documents y afférents.

- Questions diverses :

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 20h00.**

Madame le Maire,  
Maryse ROUX,

Secrétaire de séance  
Solveig LETORT,

